

**Plan de formation :  
accord sur la formation « adaptation à l'emploi »**

Nom du salarié,

Caractéristiques de l'action de la formation,

Accord pour :

- le dépassement de l'horaire habituel de travail,
- la neutralisation du régime des heures supplémentaires,

Information sur le paiement du salaire habituel,

Date et signature du salarié.